

d'années, répand parmi la population la doctrine concernant la prévention, les soins et le traitement à donner aux malades. Je doute fort qu'il y ait une autre maladie à laquelle l'humanité est assujettie qui reçoive autant d'attention et de soins que la tuberculose; les méthodes employées sont très efficaces, car la tuberculose diminue au Canada et nous avons l'espoir qu'elle finira par disparaître graduellement. Il va de soi que cette maladie n'est pas comme la lèpre où les chances de guérison sont très éloignées, bien qu'elles soient meilleures à l'heure actuelle, grâce à un certain traitement qui a été découvert. Quoiqu'il en soit, la lèpre est une maladie dégoûtante et il faut absolument isoler le malade tandis que le tuberculeux, après avoir été traité pendant quelque temps dans un sanatorium, peut retourner chez lui; on lui a enseigné le traitement qu'il doit suivre au sanatorium; il peut se traiter au foyer et bénéficier jusqu'à un certain point de la vie de famille. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire pour l'Etat d'assumer la responsabilité de faire traiter les gens souffrant de cette maladie, ainsi que le propose mon honorable ami. Pour ce qui est de la syphilis, la situation est bien différente. Si un cas se développe et que le diagnostic est établi, le malade peut se faire traiter et il n'y a pas de doute que le traitement donne des résultats à la première ou à la seconde période. Le syphilitique peut se faire traiter d'après les méthodes en vogue et les moyens que nous avons. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'on aille à l'extrême et que le Dominion assume la responsabilité de faire traiter les victimes de l'une ou de l'autre de ces deux maladies dans des institutions.

M. BLAIR: Je tiens à ce que le ministre nous rassure au sujet des malades atteints de la tuberculose. Il existe nombre de foyers où, à ma connaissance, l'on permet au tuberculeux de vivre en commun avec les autres membres de la famille; il y a aussi des foyers, je le sais, où l'un des parents souffre de la tuberculose. Nombre de familles n'ont pas les moyens d'envoyer le tuberculeux à l'hôpital; si l'on pouvait procurer au malade atteint de tuberculose l'hospitalisation sous quelque forme, voilà qui serait de nature à aider nombre de familles qui ne sont pas en mesure de le faire.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon honorable ami sait fort bien, cela va de soi, que si un cas de tuberculose se produit dans sa municipalité, il est toujours possible d'envoyer le malade suivre un traitement au sanatorium Queen Alexandra, à London, et la municipalité est tenue d'acquitter les frais. La loi ontarienne renferme une disposition

qui stipule que les cas de cette nature doivent être soignés. D'autre part, dans l'ouest de l'Ontario d'où nous venons tous les deux, nous avons les cliniques antituberculeuses ambulantes qui visitent sans doute la région où habite mon honorable ami; or, s'il se trouve des cas qui sont suspects aux yeux du médecin, on peut les conduire à la clinique et faire établir le diagnostic. Si le diagnostic est formel ou si l'on a le moindre soupçon qu'il serait peut-être préférable qu'un cas soit traité pour quelque temps dans un sanatorium, l'on prend des mesures en conséquence.

M. BLAIR: Je me rends parfaitement compte que l'on peut envoyer le malade à l'hôpital, mais le compte revient ensuite au cultivateur qui n'a pas les moyens de l'acquitter. Dans nombre de cas, les cultivateurs négligent d'envoyer le malade à l'hôpital, parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour acquitter les frais du traitement et, par conséquent, le tuberculeux reste à la maison avec le reste de la famille.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il ne faut pas qu'un tuberculeux suive bien longtemps un traitement dans une institution pour qu'il apprenne à se soigner lui-même; au bout de quelque temps, il peut retourner chez lui et vivre dans sa famille sans être une menace pour les autres. Il est incontestable que certains malades sont difficiles à traiter, même après qu'on leur a enseigné toutes les précautions à prendre; ils retournent dans leurs familles et ne suivent pas un traitement convenable. Mais le père ou la mère sont intéressés à surveiller le tuberculeux; il n'est pas nécessaire que le malade reste bien longtemps dans une institution pour qu'il apprenne la routine et le régime qu'il doit suivre pour soigner sa maladie.

(Le crédit est adopté.)

Guerre européenne: Marine, milice et aviation après la guerre, \$42,000,000.

L'hon. M. RALSTON: Où en est-on à propos des cas de mariage qui nous ont occasionné tant d'ennuis l'an dernier? Au dire du ministre de la Justice, son département a été saisi de cinq à six cents de ces cas. Combien ont été réglés et combien restent à régler?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas ce renseignement. Comme nous ne pourrions guère terminer ce soir la discussion du crédit à l'étude, je fournirai le renseignement lorsque le crédit sera appelé de nouveau. Je sais que le président suppléant de la commission s'occupe personnellement de ces cas. Il n'a pas terminé son étude de la question, mais il y aura un rapport détaillé sur la situation actuelle.